

**Prix 2023**

**de DROIT SOCIAL DE L’UIMM**

***récompense la meilleure thèse de Droit social***

***soutenue entre le 01.01.2022 et le 31.12.2022***

Envoyez vos candidatures

avant le 28 avril 2023

**Dossier de candidature**





Conditions générales

Pour encourager la recherche en matière de droit du Travail ou de la Sécurité sociale, l’Union des Industries et Métiers de la Métallurgie (UIMM) offre, chaque année, un prix destiné à récompenser une thèse de doctorat, portant sur un sujet innovant dans ces domaines et tenant compte des problèmes concrets auxquels sont confrontées les entreprises, industrielles en particulier.

Le prix de droit social comporte une dotation financière de dix mille euros (10 000 €) attribuée par l'UIMM à l'auteur de la thèse primée par le jury. En cas d'ex aequo, l’ensemble de la dotation sera partagé par parts égales entre les lauréats.

Chaque candidat ayant soutenu une thèse de doctorat en droit entre le 1er janvier et le 31 décembre 2022 est invité à adresser à l'UIMM :

* une demande écrite comportant notamment une acceptation des termes du règlement ;
* un curriculum vitae ;
* un exemplaire non relié de sa thèse de doctorat, qui sera conservé définitivement par le jury, ainsi qu’un exemplaire numérique (sur clé USB) ;
* une attestation universitaire de soutenance avec succès de la thèse de droit social produite.

Les candidatures peuvent être adressées par voie postale ou déposées jusqu’au **28 avril 2023**, à

UIMM

Direction de la Protection sociale

À l’attention de Madame Françoise NITIGA

56, avenue de Wagram

75854 PARIS cedex 17

Le règlement du Prix peut être consulté sur le site :

uimm.lafabriquedelavenir.fr

Contact :

Madame Françoise NITIGA

🖳 fnitiga@uimm.com

🕿 01 40 54 21 24



Règlement

**Article 1.** L’Union des Industries et Métiers de la Métallurgie - UIMM - offre en 2023, sous les conditions fixées par le présent règlement, un prix destiné à récompenser une thèse de doctorat portant sur un sujet de droit du Travail ou de droit de la Sécurité sociale et dont l'apport théorique tient compte des problèmes concrets auxquels sont, aujourd’hui, confrontées les entreprises, en particulier industrielles.

**Article 2.** Chaque candidat ayant soutenu une thèse de doctorat en droit entre le 1er janvier et le 31 décembre 2022 est invité à adresser à l'UIMM - Union des Industries et Métiers de la Métallurgie, - Direction de la Protection sociale – à l’attention de Madame Nitiga -, 56 avenue de Wagram, 75854 Paris Cedex 17, au plus tard avant le 28 avril 2023 :

* une demande écrite comportant notamment une acceptation des termes du présent règlement ;
* un curriculum vitae ;
* un exemplaire non relié de sa thèse de doctorat, qui sera conservé définitivement par le jury, ainsi qu’un exemplaire numérique (sur clé USB) ;
* une attestation universitaire de soutenance avec succès de la thèse de droit social produite.

**Article 3.** Le jury est désigné au plus tard le 28 avril 2023, par l'UIMM, parmi des personnalités du droit du Travail ou du droit de la Sécurité sociale, françaises ou étrangères.

Le jury est chargé de désigner, parmi les thèses reçues par l’UIMM, la thèse de droit social qu'il récompense. Si le jury estime qu’aucune thèse ne mérite d’être primée, il ne peut être attribué de prix.

Les candidats seront invités à une matinée juridique de réflexion, au cours de laquelle l’UIMM remettra le prix de droit social.

**Article 4.** Le prix de droit social comporte une dotation financière de dix mille euros (10 000 €) attribuée par l'UIMM à l'auteur de la thèse primée par le jury. En cas d'ex aequo, l’ensemble de la dotation sera partagé par parts égales entre les lauréats.

**Article 5.** L’UIMM pourra convenir avec l’auteur de prendre en charge partiellement l’édition de la thèse. En cas de publication de la thèse, la couverture de l’ouvrage comportera la mention suivante : « *Prix de droit social de l’UIMM* ». Il sera également mentionné dans l'ouvrage que la thèse a été couronnée et dotée d'un prix par l’Union des Industries et Métiers de la Métallurgie.